

Opportunité de travail (contrat externalisé)

Le Consulat Général du Japon à Montréal cherche un(e) assistant(e) à la Section des Affaires culturelles. Les détails sont ci-dessous.

1. Type de contrat : contrat externalisé (et non un contrat d'employé)

2. Poste(s) disponible(s) : Un (1)

3. Tâches et responsabilités :

Soutenir les activités générales et les événements de la Section des Affaires culturelles, y compris la gestion des comptes SNS et du site web du Consulat Général, assister la Section des Affaires politiques et économiques selon les besoins, notamment par des travaux de traduction, suivre la couverture médiatique relative au Japon et à l'Asie, soutenir le réseautage avec les médias locaux, etc., selon la juridiction du Consulat Général.

De plus amples détails seront fournis au moment de la signature du contrat.

4. Durée du contrat : de mai 2025 à mars 2026 inclusivement

5. Rémunération : Les détails seront discutés au moment de la signature du contrat.

6. Prérequis :

- Trilingue (français/anglais/japonais) à un niveau suffisant pour compléter aisément toute tâche assignée
- Citoyenneté canadienne ou résidence permanente
- Connaissances informatiques de base : Word, Excel, média sociaux, etc.
- En principe, le travail serait effectué aux bureaux du Consulat Général du Japon à Montréal. Cependant, il serait souhaitable de maintenir un environnement et une installation de travail fonctionnels chez soi au cas où le télétravail s'avérerait nécessaire.

7. Pour postuler :

Soumettre votre curriculum vitae avec photo accompagné d'une lettre de motivation (les deux soit en français, anglais ou japonais) à la Section des Affaires culturelles du Consulat Général du Japon à Montréal à culture@mt.mofa.go.jp.

8. Date limite pour postuler : vendredi le 11 avril 2025

9. Processus de sélection :

Première évaluation : Considération du curriculum vitae et de la lettre de motivation

Seconde évaluation: Entrevue et examen écrit

**Seuls les candidats ayant réussi la première évaluation recevront des informations concernant la seconde évaluation.*

10. En cas de questions :

Section des Affaires culturelles, Consulat Général du Japon à Montréal
culture@mt.mofa.go.jp

**Aucune demande d'information par téléphone ne sera acceptée.*